

P V du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Conseillers présents : André VOLLE - Jocelyn GAUTHIER – Joël TESTON - Philippe BOUNIARD
- Catia PIQUEMAL - Marie-Christine RAMUS - Max JOLLIVET - André CORNET - Christiane
CROZIER- Monique BEUGNET- Michel HILAIRE.

Conseillers excusés : Sandrine GRENIER a donné procuration à André VOLLE
M-France LEBRAT a donné procuration à Monique BEUGNET
Alain RIFFARD a donné procuration à André CORNET
Philippe EUVRARD a donné procuration à Philipe BOUNIARD

Secrétaire de séance Mr Max JOLLIVET.

Ouverture de la séance par Mr le Maire avec un enregistrement audio.

Le Maire énonce le contenu de toutes les délibérations du jour :

Observation du PV du 1^{er} juillet 2015

Mr BOUNIARD fait remarquer que son opinion (leurs opinions) n'apparaît pas sur le compte rendu du PV et qu'on lui a refusé la lecture d'un courrier adressé par la Préfecture au sujet de l'enregistrement des débats, et non qu'il a lu ce courrier comme indiqué dans le PV. Mr TESTON indique que sur le prochain PV la correction sera faite. Mr BOUNIARD dit que l'intérêt d'enregistrer est de permettre d'améliorer les comptes rendus. Mr le Maire le met à l'approbation, Mme BEUGNET fait remarquer que si on peut le corriger avant de l'approuver, après discussion il sera corrigé pour le prochain conseil.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

DELIBERATION N° 2015/55 : Cession terrain A 433 sis Les Champs au SIE du Fay.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2014/66 portant sur l'achat de terrains à Réseau Ferré de France, quartier les Champs, pour un projet de recherche d'eau à côté du réservoir des champs.

Il expose que l'eau a été trouvée sur la parcelle A 433 et propose de revendre le terrain au Syndicat du Fay qui a la compétence pour l'approvisionnement en eau potable des communes d'Alba la Romaine, Valvignères et Saint Thomé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide de céder la parcelle A 433 sise Les Champs, d'une superficie de 562 m² au SIE du Fay. Accepte la vente du terrain au prix de 12 500 €. Précise que les frais d'actes sont à la charge du SIE du Fay.

Charge son Maire de réaliser toutes les demandes nécessaires à l'exécution de la présente décision et de signer l'acte de vente correspondant.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

1

DELIBERATION 2015/56 : Demande subvention pour dégât d'orage de septembre 2015

Mr le Maire expose les dégâts d'orage du 12 et 13 septembre 2015, affaissement de terrain sur le chemin des Faures, Julio et Vacheresse, ravinement de voirie, dégradation de chaussée sur la Plaine, Serrrias, Montagut, Luas, Peyrouses, Coste Chaude haut, Condamine de l'Escoutay, Condamine côté Escoutay, le Devois, St Philippe le Haut, les Bouches, Noailles et rue de la Bourgade.

Montant des devis pour les travaux 99 172 € HT soit 119 006.40 € TTC.

Mme PIQUEMAL demande s'il y a des subventions pour la passerelle car celle-ci est partie pendant la crue, Mr le Maire explique que la passerelle doit être enlevée en fin de saison estivale (Août/Septembre) et remise au printemps mais au vue de l'ampleur de la crue nous ne pouvions pas prévoir. Mr GAUTHIER explique que pour enlever la passerelle il faut des moyens important (tractopelle). Mr BOUNIARD demande des précisions sur les tableaux que nous avons reçu : les sommes ne correspondent pas, il était indiqué 51 470 €; le Maire explique que des devis ont été rajoutés (sous le pont, conduite d'assainissement) voilà pourquoi les sommes ne correspondent pas et certain devis ont été reçus ce matin.

Mr le Maire lit la délibération.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELIBERATION 2015/52 : Cession de terrain à Mr BOYER Jean-Michel.

Mme CROZIER expose cette délibération, elle indique que nous avons déjà délibéré le 26 mai 2015 portant sur le déclassement de diverses voies communales sur le territoire de la commune.

Propose de céder l'ancienne VC n°20 dit du Crouzas à Mr BOYER Jean-Michel.

Précise que Mr BOYER est le seul propriétaire des terrains de part et d'autre du chemin qui mène à son habitation qui est d'ailleurs desservie par une autre voie communale.

Précise que la voie déclassée est désormais cadastrée B1255.

Décide de céder la parcelle B 1255 sise Le Crouzas, d'une superficie de 2980 m² à Mr BOYER.

Fixe le prix de vente à 100 €, précise que les frais d'actes sont à la charge de Mr BOYER.

Charge Mr le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et de signer l'acte de vente correspondant.

Mme CROZIER demande au conseil municipal s'il y a des questions.

Mr BOUNIARD demande ce qui justifie le prix de 100 €, Mme CROZIER explique que nous ne pouvons plus céder pour 1 euro symbolique et vu l'état du chemin il aurait fallu tout goudronner, que c'est un sujet qui a été évoqué le 26 mai 2015 et qu'il a été voté à l'unanimité.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELIBERATION 2015/46 : Validation montant compensation CCRH 2015 :

Mr TESTON explique que la CCRH demande de valider les montants de compensation attribués à ses communes membres pour 2015, voir les différents montants sur la délibération de la communauté de communes transmise à chaque élu. Tout a été validé en conseil communautaire, pour Alba la Romaine le montant 2015 s'élèvera à 87 162.46 € contre 91 959.56 € perçus en 2014. La différence provenant de l'instruction des autorisations d'urbanisme transférée à l'EPCI depuis le 01 juillet 2015. Les autres fractions étant identiques à 2014 car la nouveauté de l'année c'est la communauté de commune qui instruit les autorisations d'urbanisme ; par rapport à ça nous avons perdu 4 797 € pour 6 mois à savoir

2

que pour l'année on sera plus près des 8 000 €. Une personne a été embauchée pour ça et forcément ça a un coût. Avant ce service était gratuit car c'était les communes qui donnaient les permis de construire, mais depuis que l'Etat s'est désengagé cela devient une charge pour la communauté de commune. Mme PIQUEMAL demande si ça a un prix et combien de dossiers cela représente. Mme CROZIER ajoute que pour 6 mois déjà plus d'une centaine de dossiers ont été traités. Mr TESTON indique que plus la communauté de commune prend des compétences et plus elle va diminuer la réversion pour les communes. Mr BOUNIARD précise que ce travail était fait par les services de la Préfecture gratuitement et que le désengagement de l'Etat fait que ce service est devenu payant. Mr TESTON dit qu'il est préférable que ce soit la CCRH qui prenne cette charge car les petites communes ne peuvent pas supporter ce transfert de compétence et Mr TESTON lit la délibération.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELIBERATION 2015/47 Création groupement de commande avec la CCRH.

Mr TESTON présente la délibération : La CCRH propose de constituer un groupement de commande pour les marchés publics pour, la conclusion des contrats d'assurances, l'achat des produits d'entretien, l'achat des fournitures administratives.

Le projet de convention pour les modalités d'intervention de chacun. Pour Alba la Romaine financièrement ces marchés représentent : Assurance = 11 200 € ; Produits d'entretien = 3 400 € et fournitures administratives = 3 500 € (Données CA 2014).

Il faut donc créer un groupement et désigner les membres de la CAO de la commune qui siègeront à la CAO du groupement. La commune d'Alba la Romaine a déjà une commission d'appel d'offre depuis les dernières élections, sont titulaires Mr JOLLIVET, Mme GRENIER et Mr BOUNIARD, les suppléant Mr TESTON, Mr HILAIRE, Mr EUVRARD.

Pour la délibération 2015/47 il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant, après une concertation avec les membres de la CAO, désigner Mr Le Maire comme titulaire et comme suppléant Mr BOUNIARD.

Mr BOUNIARD demande plus d'explications car il faut bien faire attention à ce type de contrat s'il n'y a aucun intérêt pour la commune nous ne sommes pas obligés de participer au bon de commande, Mr TESTON explique que la CAO devra collecter tous les besoins en assurance pour les 5 communes et de voir les meilleures offres et c'est valable pour les produits d'entretien et les fournitures administrative. Un débat est fait sur les conséquences du volume de contrat pour tirer un meilleur prix et sur le fait de se retirer si un contrat n'est pas intéressant, cela risque de modifier peut être le prix du groupement. Mr TESTON assure qu'il y aura un cahier des charges pour chaque commune. Un vote est fait à main levée pour désigner les membres de la CAO.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Mr TESTON lit la délibération 2015/47.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELIBERATION N° 2015/48 : Avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas à la cantine scolaire publique.

Mme BEUGNET indique que le prestataire pour la cantine API nous a informé que fin juin / juillet les repas ne sont plus préparés au Teil suite à une restructuration dans l'entreprise. Les repas seront préparés à la cuisine centrale d'API à Saint Privas. Il faut prendre un avenant pour valider la délibération et nous lit l'avenant.

Mme PIQUEMAL demande si on avait le choix.

Mme BEUGNET explique qu'on n'a pas le choix car c'est une restructuration de chez eux mais comme on a un contrat avec API on aurait pu discuter sur la distance, au vu des mêmes conditions, aucune augmentation sur le tarif et les prestations identiques, voilà pourquoi nous avons accepté l'avenant.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELIBERATION 2015/49 : Convention avec la CCRH Intervention rythmes scolaires Année 2015-2016.

Mme BEUGNET expose cette convention, par rapport à l'intervention de Mr BOUCHON Jean-Michel pendant les TAC au public, donc on a modifié le jour d'intervention : l'an dernier il venait le vendredi après-midi, un jour par semaine, et il intervenait sur 4 communes : Aubignas, Valvignères, Saint Thomé et Alba la Romaine. D'autres communes souhaitaient changer le jour donc pour cette année il intervient le mardi de 15h00 à 16h30. Nous avons renouveler le contrat avec Mr BOUCHON qui est salarié de la CCRH. Tous les élus ont eu la convention de mise à disposition et pour cette année scolaire 2015/2016, le tarif a été réajusté à 30 € de l'heure car l'année précédente le tarif était inférieur à la réalité.

Mme BEUGNET nous lit délibération n° 2015/49.

VOTE : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1

DELIBERATION 2015/50 : Approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'association ALBA DANSE du 01/01/2015 au 03/07/2015

Mme BEUGNET explique que pour cette année nous n'avons pas renouvelé la convention avec Alba Danse avec qui nous avons travaillé l'an dernier, et qui mettait à disposition 4 intervenants. Lors du calcul du coût de la subvention pour l'association pour effectuer ses missions au 10 décembre 2014, le montant ne tenait pas compte de l'augmentation des charges au 1 janvier 2015 et des congés payés. Il convient de donner une subvention complémentaire à l'association car les charges et les congés payés ne doivent pas être supportés par ALBA DANSE. L'association avait un peu de réserves et a pu régler à temps les charges donc la commune doit rembourser ALBA DANSE par une subvention.

Mme BEUGNET nous lit la délibération.

VOTE : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1

DELIBERATION 2015/53 : Embauche CAE – Remplacement écoles.

Mme BEUGNET expose au conseil le besoin en personnel pour remplacement au service scolaire, accueil périscolaire, cantine, TAC et entretien des locaux : nous sommes un peu trop justes s'il y a des formations, arrêts maladie, sur les temps de cantine. Il faut savoir que pour cette année beaucoup d'enfants mangent à la cantine donc un besoin de renfort pour ces postes-là, et aussi il y a un poste de CAE qui va finir en février 2016 et qu'on ne pourra pas renouveler parce que la loi ne nous le permet pas : la personne pourra refaire un CAE dans une autre commune mais ne pourra pas l'obtenir chez nous, car de nouveaux changements pour ces contrats : avant la personne devait attendre 6 mois ou 12 mois pour avoir un nouveau CAE et que maintenant il peuvent obtenir un nouveau contrat pour un CAE dans un autre établissement.

Mme PIQUEMAL demande si on ne peut pas créer un poste en CDD / CDI car on accumule des emplois précaires.

Mme BEUGNET explique que nous ne pouvons pas créer un CDD et encore plus un CDI car les moyens de la commune ne le permettent pas, et en plus on a besoin de beaucoup de

personnes sur des temps limités. Un débat est lancé sur les emplois aidés à 70% par l'Etat et le reste à la charge des communes. La commune souhaiterait embaucher des personnes avec des emplois moins précaires mais au vu du budget général sur le personnel communal nous dépassons le taux de 50 % pour le fonctionnement.

Mme BEUGNET commente la délibération 2015/53.

Vote : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1

DELIBERATION 2015/51 Soutien à l'action du SNUPFEN pour ONF.

Mr BOUNIARD explique au conseil, avant de lire la délibération, qu'Alba est une commune forestière et à plus de 120 hectares de territoire boisé. A ce titre nous avons été sollicités par le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et Espaces Naturels (SNUPFEN) et donc ce syndicat nous a alerté sur des dérives en cours. Il faut savoir que l'ONF est un établissement public qui existe depuis 1964 et il a actuellement des négociations tripartites entre l'Etat, la fédération des communes forestiers et l'ONF en vue d'établir un nouveau contrat d'objectif et de performance pour la période 2016 /2020; nous avons été informé par le courrier qu'on reçoit : la fédération à laquelle on adhère s'étonnait un petit peu de l'empressement de l'Etat à renégocier ce contrat qui sera mis en place pour la période 2016/2020. L'état souhaite imposer des réformes importantes de l'établissement et le syndicat soulève 3 points essentiels : diminution des effectifs de 700 emplois de terrain et à la place de ça il y a une structure organisationnelle qui prend de l'ampleur et avec des charges très conséquentes pour l'établissement. Il y a un projet également sur une taxe à l'hectare qui passerait de 2 € à 14 € donc clairement les communes forestières ne peuvent pas le financer ; et il y aura également dans la balance l'abandon de certaines missions essentielles au maintien d'une gestion durable de la forêt Française. Clairement c'est un nouveau désengagement de l'Etat concernant un établissement public qui assure quand même une mission de terrain de préservation de l'espace forestier. « J'ai quand même pris la précaution d'appeler l'ONF, Mr DIDIER, qui connaît très bien la commune et qui m'a confirmé de tout ce qui a été écrit dans le courrier que nous avons reçu », donc le syndicat demande de les soutenir dans les négociations en cours pour infléchir un peu les décisions de l'Etat sur le devenir de l'ONF.

Mme BEUGNET précise que l'organisme qui nous envoie les courriers, c'est un peu compliqué d'aller à leur rencontre car c'est à l'autre bout de la France, mais on reçoit très régulièrement, une fois par mois environ, une lettre très détaillée de leur avancées.

Mr BOUNIARD lit la délibération 2015/51

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELIBERATION 2015/54 : Agenda d'Accessibilité Programmé.

Mr HILAIRE expose la délibération, la commune en tant que propriétaire des locaux recevant du public doit se mettre en conformité avec la loi, nous avons déposé auprès de la préfecture un dossier qui s'appelle l'Ad'Ap (Agenda D'Accessibilité Programmé) qui comprend tous les travaux obligatoires concernant les accès pour les personnes à mobilité réduite. Pour réaliser cet agenda M. HILAIRE a travaillé avec Mme JOLLIVET Cécile qui est la personne référente sur la commune pour tout ce qui est accès PMR. Nous avons travaillé également en collaboration avec Mr ROSADO, du département. C'est un travail assez fastidieux qui nous engage sur la durée totale du mandat avec un coût certain car l'ensemble se monte pour 74 750 € en comptant aussi la partie voirie et aménagement des espaces (le PAVE) Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement de l'Espace public. Mr HILAIRE demande s'il y a des questions avant de lire la délibération.

5

Un débat est lancé sur l'agenda pour savoir quels sont les critères dans le temps sur les travaux, Mr HILAIRE précise que c'est avec Mr ROSADO qu'ils ont vu l'ensemble des travaux à effectuer. Sur la commune beaucoup de zones resteront inchangées par rapport aux bacs à fleurs car ils servent à protéger les riverains notamment dans la rue des Granges. Mr HILAIRE lit la délibération 2015/54.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Mr le Maire informe le conseil:

Décision du 30 juin 2015, portant sur la révision annuelle du loyer des salles du 1 étage du presbytère par l'association diocésaine, Paroisse Charles de FOUCAULD – LE TEIL pour un montant de 156.90 € TTC du 1 janvier au 31 décembre 2015.

Décision du 30 juin 2015, portant sur la révision annuelle du camping par la SARL du théâtre. Mr GALAN Francisco pour un montant de 2 064.82 € TTC du 1 janvier au 31 décembre 2015.

Décision du 17 juillet 2015, portant sur la signature d'un contrat pour la surveillance microbiologique des denrées alimentaires et des surfaces à la cantine scolaire publique. Le prestataire est le Laboratoire CERES à VILLENEUVE DE BERG pour un montant de 137.96 € TTC par an.

Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles.

Le 04 août 2015 Dia transmise le 15 juillet 2015 par Maitre MAGNARD à VIVIERS.

Le 04 août 2015 DIA transmise le 21 juillet 2015 par Maitre MAGNARD à VIVIERS.

Le 04 août 2015 DIA transmise le 27 juillet 2015 par Maitre NICODEME à LE TEIL.

Mr le Maire lève la séance et clôture l'enregistrement.